

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT CINQ MAI à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : OTTAVI Antoine, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient représentés : MANDREDI Angèle a donné pouvoir à SAUVAGEON Vanina, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, ROMANI Claire a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Etaient absents : ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, RENUCCI Charles.

Madame CRISTOFARI Marie Félicia a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-32 Ressources Humaines - Création de deux postes estivaux temporaires (2 mois) d'éducateur des activités physiques et sportives.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant les besoins de la collectivité et en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activités dû à la gestion et la surveillance de l'aqua parc et de l'opération Nager Grandeur Nature, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents de surveillant de baignade d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par des agents contractuels relevant du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, conformément aux dispositions de

l'article 3 2^e de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 2 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 août.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer ces deux postes.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 2^e et 34,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

- de créer deux emplois non permanents de surveillant de baignade relevant du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures pour une période de 2 mois.

Article 2 :

- De pouvoir les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les

conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Article 3 :

- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Article 4 :

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au Budget de la Collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,